

Décision

Générale

colonial

Décision n° 988 accordant une allocation aux okals d'Ali-Sabieh.

n° 988

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1945

Date de publication

23 août 1945

Date du numéro

1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 septembre 1912 sur le régime financier aux colonies et les textes subséquents qui l'ont modifié,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 er. — Une allocation de mille cinq cents francs (1.500 fr.) en dédommagement de leurs frais de séjour sera accordée aux okals d'Ali-Sabieh. Art. 2. — Une somme de cinq cent vingt francs 60 centimes (520 fr. 60) sera allouée à la Milice indigène en remboursement des vivres cédés à ces mêmes okals pendant le même séjour.

Art. 3

— Ces allocations sont imputables au budget local, exercice 1945,

chapitre II, article 2 des dépenses politiques.

J. BEYRIES.